

B 3.0	Evacuation des eaux des biens-fonds Autorisation de la commune	N° de commune: _____ Date: _____
--------------	---	-------------------------------------

- PGC / PGEE système séparatif
- PGEE système unitaire
- PGC système unitaire

Secteur de protection des eaux: _____

Maître d'ouvrage: _____

Projet: _____

Emplacement: _____ Parcelle no: _____

Bâtiment no: _____ Coordonnées: _____

Logements: _____ Chambres: _____ Equivalentents-habitants: _____

Conditions et charges

En vertu de l'article 11 de la loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux et de l'article 27 de l'ordonnance cantonale du 24 mars 1999 sur la protection des eaux, la commune octroie la présente autorisation aux conditions et charges suivantes:

1. Les prescriptions, notices et directives suivantes seront observées:

- Charges générales pour l'évacuation des eaux des biens-fonds
- Directives pour la protection des eaux et la gestion des déchets sur les chantiers
- Prescriptions en matière de protection des eaux - Piscines privées
- Prescriptions en matière de gestion des déchets et de protection des eaux pour les déchets de cuisine et les déchets alimentaires provenant de restaurants et de cantines de collectivités
- _____

2. Autres conditions et charges:

Voies de recours

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours écrit auprès du préfet ou de la préfète, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification. Si la décision relative au permis de construire est également attaquée, le recours sera déposé à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) du canton de Berne.

Emolument et signature

Un émolument de _____ francs sera versé pour la présente autorisation.

Lieu et date: _____ Au nom de la commune: _____